Conditions Spécifiques Atout DOM

ARTICLE 1 – Conditions générales applicables

Les présentes conditions spécifiques relèvent des Conditions Générales de l'Abonnement au Service Téléphonique.

ARTICLE 2 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles France Télécom fournit l'offre « Atout DOM» à ses abonnés au service téléphonique exclusivement domiciliés dans la zone outre-mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe, St Barthélémy, St Martin, Guyane), leur permettant de bénéficier, moyennant le paiement d'un abonnement mensuel, de tarifs spécifiques pour leurs communications analogiques, émises à partir de leur ligne téléphonique fixe au départ de la zone outre-mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe, St Barthélémy, St Martin, Guyane), sur laquelle l'offre Atout a été souscrite.

ARTICLE 3 – Définition de l'offre « Atout»

L'offre « Atout DOM» permet au Client, moyennant le paiement d'un abonnement mensuel, de bénéficier, par bimestre de facturation ou par mois, selon le mode de facturation choisi par le Client, de conditions différentes de celles définies au catalogue des prix des offres et services de la téléphonie fixe Orange (ci-après désigné « catalogue des prix »).

Ces conditions portent sur les coûts de mise en relation, les prix par minute et les plages horaires.

Les communications concernées sont les appels fixes au départ de la zone outre-mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe, St Barthélémy, St Martin, Guyane) vers les téléphones fixes en local, en national (grande distance), vers les numéros 087/09X, vers les fixes et les mobiles des opérateurs de métropole, vers les mobiles des opérateurs de la zone outre-mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe, St Barthélémy, St Martin, Guyane), des zones « Europe proche » et « Amérique du Nord » telles que définies aux catalogue des prix (Açores, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Canaries, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Guernesey, Irlande, Italie et Vatican, Jersey, Liechtenstein, Luxembourg, Madère, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Etats-Unis hors Hawaï et Alaska et Canada) ainsi que des pays suivants : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie et la Slovénie, (ci-après dénommées les « Destinations Spécifiques »). L'offre « Atout DOM» est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Sont exclus de cette offre :

- les appels vers les services spéciaux nationaux et internationaux accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique (Transpac, Télétel, Audiotel, Minitel, les n° en 3BPQ, etc...),
- les appels vers les numéros d'accès à Internet
- les communications numériques
- les appels passés avec les cartes ou procédés équivalents.

Ces communications sont facturées au Tarif Général, disponible à tout moment au catalogue des prix sur orange.fr (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès à Internet) et au 1014 (appel gratuit depuis un poste fixe).

En outre, France Télécom se réserve le droit d'exclure certains numéros géographiques ou non géographiques si l'usage qui en est fait est abusif et non conforme à celui cité dans l'article 6 des présentes, liste disponible au catalogue des prix.

ARTICLE 4 - Mise en service de l'offre « Atout»

L'offre «Atout DOM» est souscrite auprès de la boutique Orange du Client. La date de mise en service de l'offre est indiquée lors de la souscription du contrat et confirmée par courrier au Client.

ARTICLE 5 – Conditions de fourniture des offres

La souscription à l'offre «Atout DOM» est exclusivement réservée aux clients titulaires, dans les zones d'Outre-mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe, St Barthélémy, St Martin, Guyane), d'un Abonnement Principal permanent relatif à une ligne analogique isolée ou d'un abonnement social, à condition que ces contrats ne fassent pas l'objet d'une facturation entreprise et qu'ils soient hors Sélection Directe à l'Arrivée (SDA).

Le Client ne peut cumuler l'offre «Atout DOM» avec les autres offres tarifaires que dans la limite et les règles de priorité fixées au catalogue des prix. L'offre Atout DOM est incompatible avec toutes les offres tarifaires disponibles dans la zone outre-mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe, St Barthélémy, St Martin, Guyane).

L'offre « Atout DOM» est compatible avec l'offre « 8 d'Orange ».

La souscription, par le Client, à plusieurs contrats « Atout DOM» sur une même ligne n'est pas admise.

L'offre « Atout DOM» est à usage strictement personnel et familial et en aucun cas à usage commercial ou professionnel. Notamment cette offre ne peut donner lieu à une autre tarification que celle publiée au catalogue des prix. Si le Client ne respecte pas cette clause, France Télécom se réserve la possibilité de résilier l'offre.

ARTICLE 6 - Utilisation des offres / Engagements du client

France Télécom se réserve le droit, en cas d'utilisation inappropriée de l'offre « Atout DOM», de suspendre puis de résilier l'offre, conformément aux dispositions de l'article 15 des Conditions Générales d'Abonnement au Service Téléphonique.

Constituent des cas d'utilisation inappropriée de l'offre « Atout DOM», sans que la liste ci-après ne présente un caractère exhaustif :

- l'utilisation de l'offre à des fins autres que personnelles (notamment aux fins d'en faire commerce ou par exemple, partager l'accès téléphonique avec des personnes extérieures au foyer, utilisation du forfait à caractère professionnel)
- la programmation d'un télécopieur en vue de la diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de télécopies (« fax mailing »)
- l'utilisation de l'offre sur des lignes groupées ou sur une ligne RNIS
- la cession ou la revente totale ou partielle de l'offre,
- l'envoi en masse de messages de façon automatisée ou non, et ce, quelqu'en soit la finalité.

ARTICLE 7 – Informations commerciales

Le Client a la possibilité de refuser de recevoir des informations commerciales de la part de France Télécom par une simple demande faite par courrier ou par téléphone au 1014 (appel gratuit depuis un poste fixe), ou directement auprès de sa boutique Orange.

ARTICLE 8 – Relevé de communications

Les relevés de communications constituent la preuve des opérations effectuées et la justification de la facturation des communications. Sur la facture du Client, figure la consommation due au titre du bimestre ou du mois, selon le mode de facturation choisi par le Client, incluant les communications entrant dans le cadre de l'offre «Atout DOM » tel que défini à l'article 3 du présent contrat.

Le Client a la possibilité de recevoir une Facture Détaillée aux conditions prévues pour ce service. Sur la Facture Détaillée, les communications entrant dans le cadre de l'offre « Atout DOM» sont détaillées.

ARTICLE 9 - Changements d'offres

Le Client peut demander en cours de bimestre ou de mois de facturation, selon le mode de facturation choisi par le client un changement d'offre dans la limite de cinq (5) changements sur une période de douze (12) mois. Cette modification est gratuite. Audelà des cinq (5) changements sur cette période de douze (12) mois, toute modification est impossible.

L'offre choisie par le Client et le prix y afférant s'appliquent au prorata temporis, à partir de la date de mise en service de l'offre par France Télécom.

ARTICLE 10 – Structure des prix

L'offre « Atout DOM» donne lieu à la perception d'un abonnement mensuel dont le prix est précisé au catalogue des prix et qui est payable à bimestre échu à compter de la date de mise en service telle que définie à l'article 4 du présent contrat.

Lorsque l'offre « Atout DOM» est mise en service en cours de bimestre ou de mois de facturation, selon le mode de facturation choisi par le client, le prix est calculé et facturé au prorata du nombre de jours compris entre la date de mise en service de l'offre par France Télécom et la date de fin du mois ou du bimestre de facturation en cours.

ARTICLE 11 - Durée du contrat

Le présent contrat est souscrit pour une durée indéterminée sans durée minimale d'abonnement.

ARTICLE 12 - Résiliation du contrat

La résiliation de l'offre doit être demandée par écrit par le client auprès de son service clients.

En cas de résiliation en cours de bimestre ou de mois de facturation, selon le mode de facturation choisi par le client, le prix de l'offre prévu à l'article 10 du présent contrat est calculé et facturé au prorata du nombre de jours compris entre la date de début du mois ou du bimestre de facturation en cours et la date de fin de mise en service de l'offre par France Télécom.

France Télécom peut résilier de plein droit le contrat, en cas de déloyauté manifeste, et s'il y a urgence à faire cesser les agissements concernés.

ARTICLE 13- Droit de rétractation

En cas de souscription à distance du service, le Client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale bénéficie d'un délai de rétractation de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client peut exercer ce droit auprès de son service clients par téléphone ou par courrier.